

- ✓ Fort effet d'abattement
- ✓ Ingrédient actif d'origine naturel
- ✓ 3 modes d'applications

SPÉCIFICATIONS

- **Composition:**
 - 1 g/l Pyrèthre naturel (n° CAS 8003-34-7)
 - 5 g/l Pipéronyl butoxide (n° CAS 51-03-6)
- **Formulation:** Microgranules.

DOSES ET INSTRUCTIONS

- **Dose d'utilisation:** pour une utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments contre les blattes (Germanica, Orientalis, Americana), puces et tiques, appliquer le produit sur ¼ de la surface à protéger (3m² pour protéger 12m²) :

- Poudrage : Saupoudrer une fine couche de PYR 1 PBO 5 MG à la dose de 20 g/m².
- Pulvérisation : Mélanger PYR 1 PBO 5 MG dans un pulvérisateur avec de l'eau, à la dose de 100 g par litre. Pulvériser 1 litre de préparation sur 5 m².
- Arrosage : Pour application uniquement en extérieur. Mélanger PYR 1 PBO 5 MG dans un arrosoir à la dose de 20 g par litre d'eau. Arroser avec 1 litre de mélange par m².

Pour l'utilisation à l'intérieur et autour des bâtiments contre les fourmis (fourmis noires, argentines et pharaons), appliquer le produit sur ¼ de la surface à protéger (3m² pour protéger 12m²) :

- Poudrage : Saupoudrer une fine couche de PYR 1 PBO 5 MG à la dose de 5 g/m²
- Pulvérisation : Mélanger PYR 1 PBO 5 MG dans un pulvérisateur avec de l'eau, à la dose de 25 g par litre. Pulvériser 1 litre de préparation sur 5 m².
- Arrosage : Pour application uniquement en extérieur. Mélanger PYR 1 PBO 5 MG dans un arrosoir à la dose de 5 g par litre d'eau. Arroser avec 1 litre de mélange par m².

Pour une utilisation à l'extérieur contre les fourmis, appliquer sur et autour du nid :

Petit nid (surface à traiter : 1 m²)

- Poudrage : Saupoudrer 5 g par nid.
- Pulvériser : Mélanger 5 g dans un pulvérisateur avec 200ml d'eau.
- Arrosage : Mélanger 5 g avec 1l d'eau dans un arrosoir.

- **Utilisateurs:** Professionnels.
- **Cibles:** Pour le contrôle des blattes, fourmis, puces et tiques.
- **Utilisation:** à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Gros nid (surface à traiter : 2 m²)

- Poudrage : Saupoudrer 10 g par nid.
- Pulvériser : Mélanger 10 g dans un pulvérisateur avec 400 ml d'eau.
- Arrosage : Mélanger 10 g avec 2l d'eau dans un arrosoir.

- **Instruction d'utilisation :** Pour une utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments contre les blattes (Germanique, Orientales, Américaines), puces et tiques. Appliquer le produit sur le passage des insectes et/ou dans les coins, recoins, fissures, crevasses, le long des plinthes, derrière les appareils ménagers :
 - Pour les blattes: endroits chauds, humides ou sombres favorables à la prolifération.
 - Pour les tiques et les puces: sur les tapis et autour des paniers pour les animaux.

Pour une utilisation à l'intérieur et autour des bâtiments contre les fourmis (noires, Argentines, Pharaons) :

Appliquer le produit sur le passage des fourmis et/ou le long des murs, dans les fissures et les crevasses. Pour des usages extérieurs contre les fourmis (fourmis noire/Argentines/Pharaon): Appliquer le produit sur et autour du nid sur une surface comprise entre 1 et 2 m².

Apparition de l'effet biocide: dans les minutes suivant l'application

Effet résiduel: Contre les cafards (Germanica, Orientalis, Americana) et les tiques: protection jusqu'à 2 semaines.

Contre les fourmis (Noires/Argentines/Pharaons) et les puces: protection jusqu'à un mois.

Fréquence d'application :

- Pour des utilisations dans et autour des bâtiments: traitement curatif en cas d'infestation (fréquence normale d'application: 1/an). En cas de ré-infestation, renouveler l'application toutes les 2 semaines (1 mois pour les infestations de puces). Ne



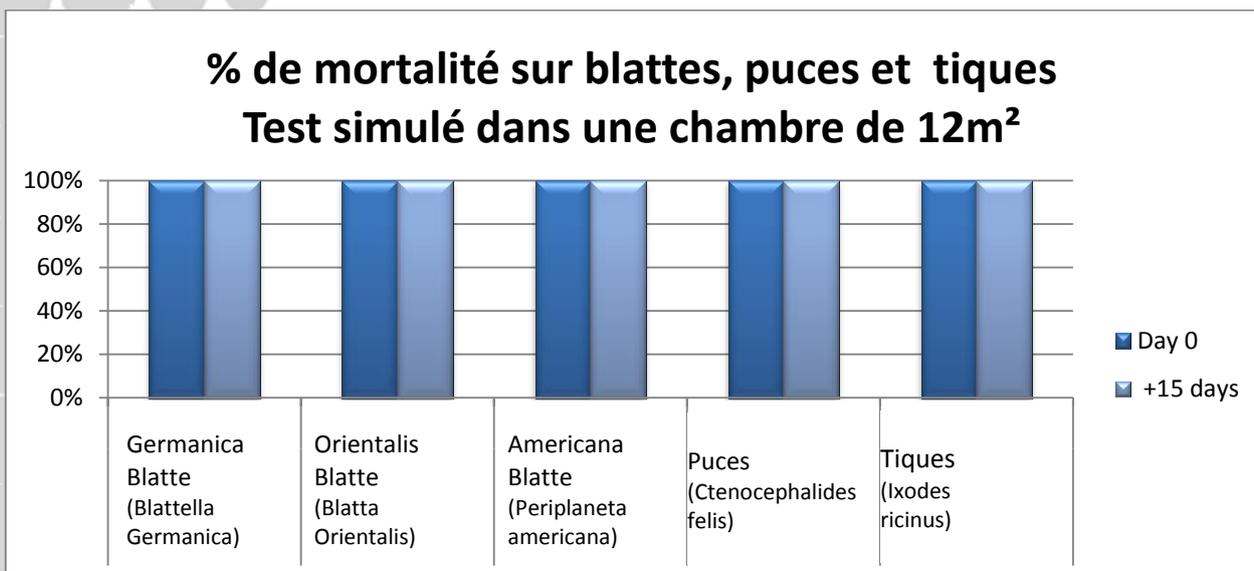
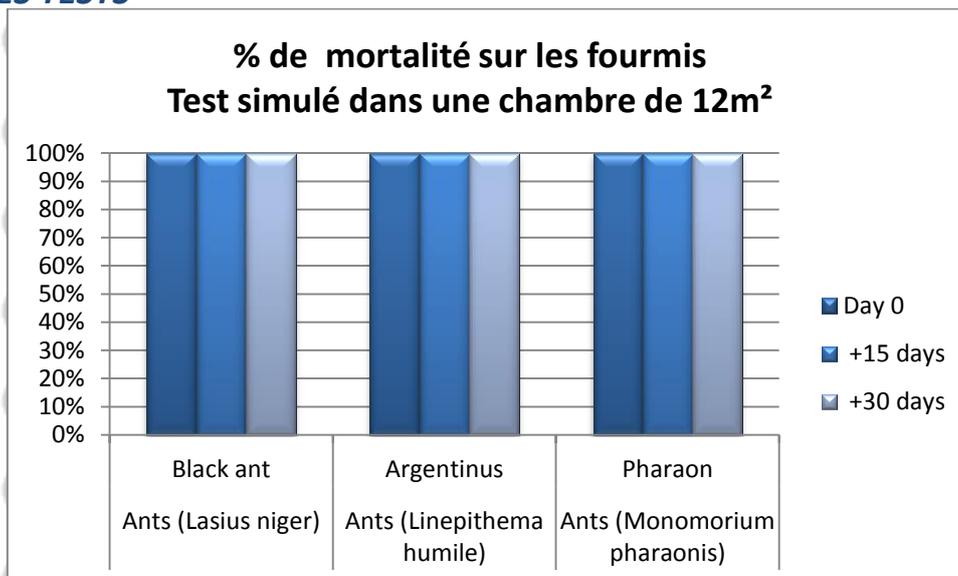
PYR 1 PBO 5 MG

pas dépasser 6 traitements par an. Si les surfaces traitées sont nettoyées ou exposées aux intempéries, renouveler l'application jusqu'à la fin de l'infestation.

- Pour les utilisations en extérieur: Traitement curatif en cas d'infestation. Si le nid n'est pas complètement détruit après 1 mois, procéder à une deuxième application (de fréquence normale d'application: 1-2/ an).

- **Instructions de nettoyages:** Ne pas nettoyer les surfaces traitées. (Pour arrêter l'effet biocide, nettoyer les surfaces avec un détergent et de l'eau chaude).
- **Période d'utilisation:** D'avril à octobre pour les fourmis/toute l'année pour les cafards, les puces et les tiques.

RÉSULTATS DES TESTS



CONDITIONNEMENTS

description	volume	pictogramme	minimum commande	caisse américaine	palettisation
boîte blanche avec capot doseur	200 - 300g		5000	x12 unités	x143 cartons
	300 - 500g		5000	x12 unités	x84 cartons
salière métalo-carton capot rouge	250g		10000	x12 unités	
salière plastique corps jaune capot rouge	100g 250g		5000		

Conditionnements spécifiques sur demandes.

CLASSIFICATION

Classification en accord avec la Règlementation (EC) No 1272/2008

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Conserver hors de porte des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler le CENTRE ANTI POISON ou le médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu et son récipient en accord avec la réglementation nationale en déchetterie.



AGENDA BIOCIDE PROVISoire

	Explication	Délai	Date attendue
Réunion d'opinion du BPC sur la matière active	Le BPC (Comité des produits biocides) donne son opinion sur l'inclusion de la matière active.	Fin de la période d'évaluation de la matière active	Décembre 2017
Publication de l'opinion du BPC sur la matière active	L'opinion du BPC est publiée	1 à 3 mois plus tard	Entre janvier et mars 2018
Publication de l'approbation de la matière active	Sur la base de l'opinion du BPC, La commission européenne publie l'approbation de la matière active au journal officiel EU	2 à 5 mois plus tard	+/- Juin 2018
Date limite pour la soumission des dossiers produits	Soumission du dossier d'homologation par l'état membre choisi et des intentions de reconnaissance mutuelle dans les autres pays où le produit est vendu.	24 mois après la publication de l'avis du BPC	Entre Janvier et Mars 2020
Publication de la première approbation de produit	Homologation du produit biocide dans l'état membre choisi	1 à 2 ans après la soumission	Entre Janvier 2021 et Mars 2022
Soumission des dossiers de reconnaissance mutuelle	Les conclusions de l'état membre choisi sont transmises aux autres états où les intentions de reconnaissance mutuelle avaient été déposées	Dans les 2 mois qui suivent l'approbation du produit pas l'état membre choisi	
Approbation des demandes de reconnaissance mutuelle pour le produit	Evaluation de la demande de reconnaissance mutuelle	4 à 12 mois	

